

## COMMUNE DE MIONNAY

### Enquête publique sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n°2023-168 du 13 octobre 2023 le Maire de Mionnay a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification N°3 du plan local d'urbanisme en vue de :

- Faire évoluer le cahier des Orientation d'Aménagement et de Programmation :
  - Créer des OAP sur 3 secteurs à enjeux du centre-bourg.

A cet effet, Mme Karine FERRANTE a été désignée par le président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean DUPONT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la mairie de Mionnay du vendredi 3 novembre au mardi 5 décembre 2023 aux jours et heures habituels d'ouverture (Mardi de 8h30 à 12h00 – Mercredi de 8h30 à 12h00 – Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et les samedis 4, 18 novembre et 2 décembre de 8h30 à 12h)

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie les Vendredi 3 novembre 2023 de 8h30 à 10h30, Samedi 18 novembre de 9h00 à 11h00 et Mardi 5 décembre de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier pourra être consulté en mairie, et sur le site internet <https://www.mionnay.fr>

Les observations relatives au dossier peuvent être consignées au registre d'enquête, mis à disposition du public.

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mionnay -à l'attention du commissaire enquêteur (avec la mention ne pas ouvrir) place Alain Chapel 01390 Mionnay

Les observations du public peuvent également être faites par voie électronique en les adressant à l'adresse mail suivante : [dgs@mionnay.fr](mailto:dgs@mionnay.fr) .

Cet avis est affiché en mairie et peut être consulté sur le site internet de la commune [www.mionnay.fr](http://www.mionnay.fr).

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera sur la modification du plan local d'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire,